

**OBJET : CADRE DE TRANSITION DES PAYS RECLASSÉS OU DÉCLASSÉS**

**REVISE \***

## TABLE DES MATIERES

<b>Sigles et abréviations.....</b>	<b>i</b>
<b>Résumé analytique .....</b>	<b>ii</b>
<b>1. Contexte .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Experience du Groupe de la Banque .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Principes directeurs pour la transition des pays changeant de classification de crédit .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Proposition d'un cadre de transition des pays changeant de classification de crédit .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Recommandation.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : Pratiques des autres Banques multilatérales de développement .....</b>	<b>i</b>

### **Tableaux**

Tableau 1: Classement des pays par le Groupe de la Banque au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 .....	3
Tableau 2: Exemple de réduction progressive des ressources FAD et d'accès progressif aux ressources BAD pour les pays reclassés de FAD à BAD exclusivement, sur trois ans .....	8
Tableau 3: Critères directeurs de la longueur de la période de transition .....	9
Encadré 1 : Des exemples illustratifs de la suppression graduelle et de l'introduction progressive: les cas de l'Angola et du Cap-Vert.....	10

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

BAD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BIRD	Banque internationale de reconstruction et de développement
BM	Groupe de la Banque mondiale
BMD	Banques multilatérales de développement
BWI	Institutions de Bretton Woods
DSP	Document Stratégie Pays
FAD	Fonds africain de développement
FAsD	Fonds asiatique de développement
FMI	Fonds monétaire international
IDA	Association internationale de développement
PFR	Pays à faible revenu
PMR	Pays membre régional
PPTE	Pays pauvre très endetté
PRI	Pays à revenu intermédiaire
RNB	Revenu National Brut
UC	Unité de compte

## RESUME ANALYTIQUE

1. Le Groupe de la Banque africaine de développement (Groupe de la Banque) dispose d'une politique de crédit qui détermine l'éligibilité de chaque pays au guichet de FAD uniquement (Catégorie A), au guichet BAD uniquement (Catégorie C) ou un panachage des deux guichets (Catégorie B ou pays à financement mixte), sur la base de deux critères : le revenu par habitant et le degré de solvabilité du pays. Le reclassement renvoie au processus par lequel un pays passe du statut de pays exclusivement FAD à celui de pays à financement mixte ou exclusivement BAD, ou de pays à financement mixte à pays exclusivement BAD. Le déclassement est le processus par lequel un pays exclusivement BAD ou à financement mixte cesse de jouir du degré de solvabilité requis pour les financements octroyés à des conditions non concessionnelles et/ou dont le niveau de revenu par habitant tombe en dessous du seuil et qui a besoin d'être réadmis à bénéficier des financements FAD.

2. Le Groupe de la Banque n'a actuellement pas de cadre en vigueur pour guider le passage des pays d'une classification de crédit à l'autre. Le Cap-Vert s'est engagé dans un processus de reclassement du statut de pays FAD à celui de pays BAD en atteignant le statut de pays à financement mixte, et l'Angola et éventuellement d'autres pays sont bien placés pour en faire autant. On ne peut également exclure le cas de pays éligibles au guichet BAD ou à financement mixte qui, en raison de circonstances spécifiques aux pays, nécessiterait d'avoir recours de nouveau aux financements concessionnels du FAD. Il est donc opportun pour la Banque de développer une approche qui accompagne les pays changeant de classification de crédit. La proposition actuelle répond à l'engagement de la direction, au cours des discussions de la reconstitution des ressources du FAD-12, de proposer une politique de reclassement au Conseil. Le cadre de transition sera intégré dans la nouvelle politique de crédit au moment où cette politique sera adoptée.

3. L'objectif principal du cadre de transition proposé est d'assurer une transition harmonieuse, prévisible et soutenable. À cette fin, une approche flexible déterminée en fonction des circonstances propres à chaque pays devrait être adoptée. Par exemple, un pays dont le reclassement est induit par de bonnes politiques et une croissance économique équilibrée aura des exigences différentes d'un pays dont le niveau de revenu et de solvabilité s'est amélioré rapidement après la découverte et l'exploitation des ressources naturelles.

4. Le cadre de transition propose que pour chaque pays changeant de classification de crédit, un programme de transition soit établi, définissant les modalités de soutien du Groupe de la Banque (comme le travail spécifique d'analyse, des conseils en politiques économiques, assistance technique) et le rôle du Groupe de la Banque dans des domaines spécifiques (par exemple, dans le domaine du développement du secteur privé). Ceci permettra également de déterminer la longueur de la période de transition et le panachage approprié de financement au cours de cette période.

5. Afin d'atténuer la transition, la durée appropriée de la suppression graduelle / période d'introduction progressive doit être déterminée sur la base de critères objectifs, en tenant compte des besoins des pays pour les fonds concessionnels. Pour les pays reclassés, les ressources du FAD seront progressivement éliminées et les ressources de la BAD progressivement introduites. En conformité avec la pratique d'autres banques multilatérales de développement, l'élimination / l'introduction progressives devraient normalement avoir lieu sur une période de 2 à 5 ans. Les critères socio-économiques tels que la prévalence de la pauvreté et le niveau relatif de développement humain, le taux de croissance économique et le niveau de besoin de financement/l'utilisation des ressources aideront à déterminer la durée appropriée de la période de transition. Pour les pays déclassés, une période de transition ne sera pas nécessaire car il est important que le financement concessionnel FAD soit disponible immédiatement.

6. Le reclassement permettra aux pays d'accéder à un plus grand volume de ressources du Groupe de la BAD et d'autres ressources que ce qu'ils recevraient au titre du FAD seul. En outre, le cadre de transition offre des mesures incitatives pour l'accélération volontaire du reclassement. Les pays reclassés qui préféreraient un accès plus rapide et plus conséquent aux ressources de la BAD peuvent choisir de renoncer aux ressources du FAD, en échange de ressources de la BAD. Cependant, toute accélération du reclassement doit respecter l'objectif d'assurer une transition harmonieuse et soutenable pour le pays.

7. Bien que les conditions spécifiques à chaque pays nécessitent un examen au cas par cas, les principes directeurs et critères énoncés dans la politique, en particulier concernant les durées de transition, devraient être appliqués de manière directe afin d'assurer une application cohérente de la politique du Groupe de la Banque. La flexibilité dans les formats proposés sera donc limitée.

8. Le Conseil d'Administration est invité à considérer et à approuver la proposition relative au cadre de transition pour les pays changeant de classification de crédit.

## CADRE DE TRANSITION DES PAYS CHANGEANT DE CLASSIFICATION DE CREDIT

### 1. CONTEXTE

- 1.1 Le Groupe de la Banque africaine de développement (Groupe de la Banque) dispose d'une politique de crédit<sup>1</sup> qui détermine l'éligibilité de chaque pays au guichet de financement concessionnel ou non-concessionnel du Groupe de la Banque, sur la base du revenu et du degré de solvabilité du pays. En termes généraux, les pays à revenu intermédiaire sont éligibles aux prêts de la Banque africaine de développement (BAD), tandis que les pays à faible revenu sont éligibles aux prêts et/ou aux dons du Fonds africain de développement<sup>2</sup> (FAD). Un sous-groupe de pays à faible revenu satisfait aux autres critères de solvabilité pour certains financements à des conditions concessionnelles, tout en ayant besoin de financements supplémentaires à des conditions concessionnelles. Aussi le Groupe de la Banque classe-t-il ses pays membres régionaux en trois catégories : catégorie A pour les pays exclusivement FAD ; catégorie B pour les pays « à financement mixte » éligibles aux guichets à la fois du FAD et de la BAD ; et catégorie C pour les pays exclusivement BAD.
- 1.2 Le reclassement renvoie au processus par lequel un pays passe du statut de pays exclusivement FAD à celui de pays à financement mixte ou exclusivement BAD, ou de pays à financement mixte à pays exclusivement BAD. Le déclassement est le processus par lequel un pays exclusivement BAD ou à financement mixte cesse de jouir du degré de solvabilité requis pour les financements octroyés à des conditions non-concessionnelles et/ou dont le niveau de revenu par habitant tombe en dessous du seuil et qui a besoin d'être réadmis à bénéficier des financements FAD. Le Groupe de la Banque n'a actuellement pas de cadre en vigueur pour guider le passage des pays d'une classification de crédit à l'autre, en définissant par exemple le panachage approprié des ressources FAD et BAD mises à la disposition des pays reclassés durant leur transition. L'application rigoureuse de la politique de crédit du Groupe de la Banque sur une base annuelle se traduirait par un changement brusque de l'éligibilité à l'un des deux guichets et des conditions de financement connexes.
- 1.3 D'une part, le Cap-Vert s'est engagé dans un processus de reclassement du statut de pays FAD à celui de pays BAD en atteignant le statut de pays à financement mixte, et l'Angola et éventuellement d'autres pays sont bien placés pour en faire autant. D'autre part, le Zimbabwe, qui est actuellement éligible aux financements tant du FAD que de la BAD, est un candidat potentiel au déclassement au statut de pays exclusivement FAD : son revenu national brut (RNB) par habitant le classe dans le tiers inférieur des pays éligibles au FAD, soit un niveau nettement en dessous du seuil, et le statut exclusivement FAD serait une condition nécessaire à remplir par le pays s'il veut bénéficier d'un appui sous forme d'apurement d'arriérés et d'allègement de dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.
- 1.4 La direction croit par conséquent opportun d'introduire un cadre guidant la transition des pays reclassés ou déclassés d'un statut de solvabilité à un autre. La proposition actuelle fait suite à des discussions au cours de la reconstitution du FAD-12 et élargit l'engagement de la direction de présenter une politique de reclassement au Conseil d'administration en incluant aussi des dispositions de l'inversion. Il importe de noter que ce nouveau cadre de Transition laisse inchangé la politique de crédit actuelle du Groupe de la Banque, y compris les critères d'éligibilité et de classement énoncés dans cette politique. L'approche proposée traite uniquement du mode avec lequel le Groupe de la Banque soutient la transition des pays d'un statut à l'autre.

<sup>1</sup> ADB/BD/WP/95/79 et ADB/BD/WP/98/33

<sup>2</sup> Les pays éligibles aux ressources FAD sont également admis à bénéficier du troisième guichet, à savoir le Fonds spécial du Nigéria

## 2. EXPERIENCE DU GROUPE DE LA BANQUE

### *Classement des pays*

- 2.1 La politique de crédit du Groupe de la Banque, adoptée en 1995 et réaffirmée en 1998, s’aligne sur la politique de crédit de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Elle détermine ceux des pays qui sont éligibles exclusivement aux ressources FAD (catégorie A), exclusivement aux ressources BAD (catégorie C), et à un panachage des ressources des deux guichets (catégorie B, pays à financement mixte<sup>3</sup>) sur la base de deux critères: i) le revenu par habitant<sup>4</sup> et ii) la solvabilité permettant de soutenir les financements BIRD<sup>5</sup>. Comme l’indiquent le Rapport du FAD-12 (ADF/BG/WP/2010/06, 10 novembre 2010) et le document intitulé *Aspects financiers de la mise en œuvre du FAD-12 et approbation de la capacité d’engagement anticipé pour le FAD-12* (ADF/BD/WP/2011/104), le classement des pays au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (FAD-12) a été davantage affiné en vue d’établir une distinction entre, d’une part, les pays exclusivement FAD et ceux dont le niveau de revenu est supérieur au seuil opérationnel<sup>6</sup>, mais dont on estime qu’ils ne possèdent pas le degré de solvabilité requis pour bénéficier de financements non-concessionnels (les pays dits « atypiques » ou « gap ») et, d’autre part, les pays dont le revenu excède le seuil opérationnel et qui sont jugés solvables (pays passant du statut de pays FAD à celui de pays BAD). Voir tableau 1.

---

<sup>3</sup> Les pays à financement mixte se distinguent des pays exclusivement BAD qui sont temporairement éligibles aux ressources à la fois du FAD et de la BAD en période de transition (reclassement) avec une suppression graduelle et une introduction progressive.

<sup>4</sup> Ce revenu est déterminé sur la base d’un seuil opérationnel fixé pour l’éligibilité aux ressources de l’IDA, lequel, au titre de l’exercice budgétaire 2010 (juillet 2009 à juin 2010), était un RNB par habitant de 1 135 dollars en 2008, montant calculé au moyen de la méthode Atlas, et au titre de l’exercice 2011 (juillet 2010 à juin 2011), un RNB par habitant de 1 165 dollars en 2009.

<sup>5</sup> Les notes attribuées à chaque pays au titre de sa solvabilité (risques) sont basées sur une analyse aussi bien quantitative que qualitative. Les composantes prises en compte par la Banque mondiale dans son analyse sont regroupées en huit grandes catégories : i) risque politique ; ii) dette extérieure et liquidité ; iii) politique budgétaire et fardeau de la dette publique ; iv) risques liés à la balance des paiements ; v) structure économique et perspectives de croissance ; vi) politique monétaire et de change ; vii) risques pour le secteur financier ; et viii) dette et vulnérabilité du secteur des entreprises. Chacune de ces catégories est analysée séparément, et les notes obtenues dans toutes les catégories déterminent la note globale attribuée au pays. Aucune pondération particulière n’est cependant assignée à une catégorie donnée et l’on recourt à une appréciation qualitative pour intégrer les appréciations au titre des huit catégories en une note unique. L’évaluation conjointe des différentes catégories, pour chaque pays, se fait dans le contexte de perspectives mondiales particulières. L’évaluation des pays est sous-tendue par un ensemble de projections macroéconomiques, sur une période de deux ans.

<sup>6</sup> Voir note 4 ci-dessus.

**Tableau 1: Classement des pays par le Groupe de la Banque au 1<sup>er</sup> janvier 2011  
(FAD-12)**

		Solvabilité permettant de soutenir les financements BIRD	
		Non	Oui
Revenu par habitant supérieur au seuil opérationnel du FAD/de l'IDA pendant plus de deux années consécutives	Non	<i>Pays en dessous du seuil et pas solvables : <u>pays éligibles exclusivement aux ressources du FAD</u>, aux conditions du FAD.</i>	<i>Pays en dessous du seuil, mais solvables : <u>pays à financement mixte éligibles</u> aux ressources de la BAD et à celles du FAD, sous réserve d'un plafond et aux conditions applicables aux pays à financement mixte</i>
	Oui	<i>Pays au-delà du seuil, mais pas solvables : <u>pays dits « gap »</u> non éligibles aux ressources de la BAD mais éligibles à celles du FAD, aux conditions applicables aux pays à financement mixte.</i>	<i>Pays au-delà du seuil et solvables : pays éligibles exclusivement aux ressources de la BAD. À titre exceptionnel, les <u>pays en voie de reclassement</u> sont éligibles aux ressources du FAD pendant une période de retrait progressif de 2 à 5 ans.</i>

*Notes : La politique de crédit de la BAD exige que soit suivi le classement des pays effectué par la Banque mondiale : d'où la mention faite aux financements BIRD et au seuil opérationnel de l'IDA. IDA = Association internationale de développement ; BIRD = Banque internationale pour la reconstruction et le développement.*

- 2.2 Dès qu'il a été établi qu'un pays FAD a atteint soutenablement le seuil relatif au revenu pendant deux années consécutives et qu'il a été jugé qu'il possède le degré de solvabilité requis pour bénéficier de ressources non-concessionnelles, il est classé comme pays exclusivement BAD. Les pays à financement mixte dont le revenu excède ultérieurement le seuil opérationnel et demeure à ce niveau durant deux années consécutives sont eux aussi reclassés au statut de pays exclusivement BAD. Conformément aux pratiques de l'IDA, dans les cas exceptionnels, les pays à financement mixte dont le revenu reste inférieur au seuil opérationnel, mais qui sont entièrement solvables sur les marchés financiers internationaux et capables d'attirer et de soutenir des financements non-concessionnels, peuvent être reclassés au statut de pays exclusivement BAD en dépit de leur niveau de revenu.
- 2.3 La politique de crédit du Groupe de la Banque en vigueur continuera de s'appliquer jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de crédit. Le cadre de transition sera intégré dans une section de la nouvelle politique de crédit lors de l'adoption de cette dernière.

***Expérience du Groupe de la Banque en matière de reclassement et de déclassement***

- 2.4 Depuis l'adoption par le Groupe de la Banque de sa politique de crédit en 1995, l'Égypte est passé du statut de pays à financement mixte à celui de pays exclusivement BAD, et la Guinée équatoriale est passée directement du statut de pays FAD à celui de pays exclusivement BAD (sans transiter par le statut de pays à financement mixte), dans la foulée du reclassement accéléré des deux pays par la Banque mondiale en 1999. Le Cap-Vert est passé du statut de pays exclusivement FAD à celui de pays à financement mixte en 2009. À l'heure actuelle, on dénombre trois pays membres régionaux ayant le statut de pays à financement mixte : le Cap-Vert, le Nigéria et le Zimbabwe.
- 2.5 Depuis 1995, la Banque n'a connu aucun cas de déclassement, où des pays précédemment passés du statut de pays FAD à celui de pays BAD sont à nouveau devenus éligibles aux financements FAD suite à la détérioration de leur situation économique et de leur cote de solvabilité. Certains parallèles peuvent toutefois être établis avec le système de classement annuel des niveaux de surendettement au moyen de « feux de circulation » dans le Cadre de

soutenabilité de la dette, eu égard à la gestion des changements apportés aux conditions de prêts applicables aux pays dont les indicateurs de surendettement ont été revus à la baisse.

### *Leçons tirées*

- 2.6 L'application de la politique de crédit du Groupe de la Banque nous a appris qu'en raison de leur diversité économique et vulnérabilité à divers chocs, les pays africains requièrent souvent des approches souples et adaptées à leurs besoins, au cas par cas et sur la base d'éléments probants concrets. Cette situation a suscité le besoin d'un solide cadre pour accompagner les pays lorsqu'ils passent au statut de pays non éligibles aux prêts concessionnels tout en continuant de bénéficier de l'aide de la Banque dans des secteurs précis où les capacités n'ont pas encore été renforcées. De même, une souplesse justifiée a conduit à l'octroi de plusieurs exceptions à la politique de crédit pour éviter un déclassement immédiat après le passage au statut de pays BAD. Il y a donc lieu de mettre en place un processus structuré pour aider les pays à sortir harmonieusement du guichet de financement concessionnel (ou l'inverse, dans le cas des pays confrontés à un surendettement persistant).
- 2.7 Des consultations approfondies avec toutes les parties prenantes (actionnaires, bénéficiaires, agences de notation, etc.) seront nécessaires à l'établissement d'une politique spécifique au Groupe de la Banque. Compte tenu des transitions d'un statut à l'autre, récentes et à venir, un besoin urgent existe pour un cadre guidant ces transitions. Il apparaît donc nécessaire de scinder cette question des questions ayant trait aux critères d'éligibilité aux différents guichets de la Banque (Politique de crédit).
- 2.8 L'expérience des institutions sœurs (Banque mondiale et Banque asiatique de développement) figure à l'annexe 1.

## **3. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA TRANSITION DES PAYS CHANGEANT DE CLASSIFICATION DE CREDIT**

- 3.1 *Déclencheurs de reclassement et de déclassement* : La politique de crédit du Groupe de la Banque fournit les paramètres permettant de déterminer si un pays remplit les conditions requises pour passer du statut de pays exclusivement FAD à celui de pays à financement mixte ou exclusivement BAD, du statut de pays à financement mixte à celui de pays exclusivement BAD, et le processus de déclassement consistant à passer du statut de pays exclusivement BAD à celui de pays à financement mixte, ou du statut de pays exclusivement BAD ou à financement mixte à celui de pays exclusivement FAD. Les pays FAD dont le revenu par habitant est supérieur au seuil opérationnel pendant plus de deux années consécutives et qui ont été jugés solvables pour les ressources non concessionnelles, doivent être reclassés comme exclusivement BAD. Les pays à financement mixte dont le revenu dépasse le seuil opérationnel et par la suite restent à ce niveau pendant deux années consécutives seront également reclassés exclusivement BAD. Les pays exclusivement BAD dont le revenu par habitant baisse en dessous du seuil opérationnel, mais qui restent solvables doivent être reclassés comme pays à financement mixte, si, en plus, ils perdent leur solvabilité, ils doivent être reclassés comme exclusivement FAD. De même, les pays à financement mixte qui perdent leur solvabilité ne seront plus éligibles aux ressources de la BAD et doivent revenir au statut exclusivement FAD.

- 3.2 **Assurer une transition harmonieuse et prévisible** : Si la politique de crédit du Groupe de la Banque est rigoureusement appliquée, un pays exclusivement FAD qui remplit les critères de revenu et de solvabilité et est reclassé au statut de pays exclusivement BAD cesserait de recevoir les ressources FAD à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision, et il passerait du statut de pays exclusivement FAD à celui de pays exclusivement BAD du jour au lendemain. Une telle transition brusque peut, selon les réalités du pays, occasionner des difficultés par rapport à la planification des programmes et à la gestion des ressources. Dans ces cas, une phase de transition progressive, caractérisée par la réduction graduelle des ressources FAD, peut contribuer à rendre harmonieuse la transition. L'accès progressif aux financements BAD est tout aussi important pour faire en sorte que le pays dispose de la capacité appropriée d'absorber des ressources non-concessionnelles et pour éviter une exposition excessive des pays dont les capacités de gestion financière sont encore faibles.
- 3.3 **Approche adaptée aux besoins du pays** : Il importe de concevoir une approche sur mesure, afin de satisfaire convenablement les besoins particuliers d'un pays<sup>7</sup> durant la période de transition. À titre illustratif, dans le cas du passage au statut de pays exclusivement BAD, plusieurs scénarios pourraient s'appliquer :
- un pays exclusivement FAD dont le niveau de revenu et le degré de solvabilité se sont accrus de façon parallèle ;
  - un pays atypique (pays qui n'était pas suffisamment solvable, mais dont le niveau de revenu excédait le seuil opérationnel) qui est devenu solvable ; ou
  - un pays à financement mixte (pays qui était solvable, mais dont le revenu était inférieur au seuil) dont le niveau de revenu s'est accru pour dépasser le seuil.
- 3.4 De même, un pays dont le reclassement est induit par de bonnes politiques soutenues et une croissance économique équilibrée aurait des besoins différents, en termes de capacité de renforcement et de développement, conseil sur la politique, travail analytique et assistance technique, de ceux d'un pays dont le niveau de revenu et le degré de solvabilité se sont améliorés rapidement après la découverte et la mise en valeur de ressources naturelles. Il convient de prendre dûment en compte ces besoins et d'y faire face convenablement durant la période de transition.
- 3.5 **Incitations de reclassement et rôle de catalyseur** : les avantages pour les pays de devenir éligibles aux ressources de la BAD doivent être clairs, y compris le volume potentiel des ressources auquel ils auraient accès (à partir de la fenêtre de la BAD dans le secteur public, fenêtre du secteur privé de la BAD, le Fonds d'assistance pour les pays à revenu intermédiaire, les autres fonds fiduciaires gérés par la Banque, etc) et les instruments financiers et autres services dont ils peuvent faire usage. Le cadre doit être conçu de manière à permettre à un pays remplissant les conditions de reclassement d'attirer davantage de ressources du secteur privé pour financer son développement. Cela peut consister à améliorer le cadre réglementaire et le climat des affaires, à renforcer le secteur financier/les marchés financiers nationaux, à fournir des conseils ou de l'assistance grâce à l'émission d'obligations d'État, ainsi qu'à améliorer l'image et la réputation du pays sur les marchés financiers internationaux.
- 3.6 **Soutenabilité et se prémunir contre la « régression »** : Dans le cas d'un reclassement au statut de pays non éligible aux ressources BAD, il y a lieu de veiller à assurer la soutenabilité du reclassement, c'est-à-dire de faire en sorte que le pays demeure capable de financer ses besoins par ses propres moyens, sans avoir à recourir à nouveau à la BAD à l'avenir. Cela s'applique par ailleurs au passage du statut de pays FAD à celui de pays exclusivement BAD. Dans le cas

---

<sup>7</sup> Cette approche a été utilisée avec succès par la Banque lors de la réponse à la crise financière et économique, par exemple.

d'un déclassement du statut de pays exclusivement BAD ou à financement mixte à celui de pays éligible aux ressources FAD, il convient de s'attacher à créer les conditions requises pour rendre la période de (ré)éligibilité au FAD aussi brève que possible, c'est-à-dire pour ramener le pays à son statut antérieur aussitôt que cela est faisable et approprié.

#### **4. PROPOSITION D'UN CADRE DE TRANSITION DES PAYS CHANGEANT DE CLASSIFICATION DE CREDIT**

##### ***I. Définitions***

- 4.1 Le terme « pays reclassés » s'appliquera aux pays exclusivement FAD qui ont été reclassés, conformément à la politique de crédit, comme pays à financement mixte, ainsi qu'aux pays exclusivement FAD et aux pays à financement mixte qui sont reclassés au statut de pays exclusivement BAD<sup>8</sup>.
- 4.2 Le terme « pays déclassés » s'appliquera aux pays exclusivement BAD qui ont été reclassés, conformément à la politique de crédit, comme pays exclusivement FAD ou pays à financement mixte, ainsi qu'aux pays à financement mixte qui ont été reclassés au statut de pays exclusivement FAD.

##### ***II. Pour chaque pays reclassés ou déclassés, il sera élaboré, un programme de transition définissant les modalités d'appui du Groupe de la Banque, en particulier le financement mixte durant la période de transition.***

- 4.3 Un document de programmation est nécessaire pour les pays connaissant un changement substantiel de leur revenu par habitant et de leur cote de solvabilité, ainsi qu'une importante modification des financements du Groupe de la Banque, à la fois du point de vue du volume et des conditions de financement. Tout document de programmation (Document de Stratégie Pays, une mise à jour de celui-ci, document conjoint de stratégie, Rapport d'étape, etc.) peut servir de cadre approprié pour traiter de ce besoin, tant qu'il :
- discute les déclencheurs ayant conduit à la modification du classement, conformément à la politique de crédit ;
  - détermine la durée de la période de transition et fournit une évaluation sur la base de plusieurs critères examinés ci-après ; et
  - aligne la stratégie d'aide de la Banque dans le pays sur le nouveau panachage des financements disponibles, ainsi que les nouveaux besoins en matière d'études économiques et sectorielles et d'autres services dont le besoin pourrait s'être fait sentir.
- 4.4 Parmi les questions à prendre en considération lors de la conception du programme de transition figurent celles liées à la nécessité d'un dialogue bien défini en matière de politique, à la réalisation d'études économiques et sectorielles adaptées aux besoins du pays, à la fourniture de services de conseil et d'assistance technique pour les problèmes de transition, afin de répondre aux besoins spécifiques des pays. Le programme doit par ailleurs traiter du rôle à jouer par la Banque pour aider le pays à apprendre de l'expérience des autres, par exemple en facilitant les détachements d'experts techniques ou en organisant des conférences sur le thème de la transition. Les éléments d'information apportés par le directeur régional, le chargé des

---

<sup>8</sup> Un pays exclusivement FAD qui a rempli le critère du revenu pendant deux années consécutives et a été jugé comme jouissant de la solvabilité requise pour bénéficier de ressources non-concessionnelles sera reclassé au statut de pays exclusivement BAD. Un pays à financement mixte dont le revenu par habitant s'accroît pour dépasser le seuil opérationnel et reste à ce niveau durant deux années consécutives sera, de la même manière, reclassé au statut de pays exclusivement BAD.

programmes pays et du bureau extérieur seront très importants pour définir les besoins du pays et une réponse appropriée du Groupe de la Banque.

- 4.5 En ce qui concerne les pays reclassés, le Groupe de la Banque doit les aider à attirer davantage de financements du secteur privé. Étant donné que les pays reclassés jouissent d'un accès élargi aux marchés financiers, la filiale du Groupe de la Banque chargée du secteur privé jouerait un plus grand rôle dans la mobilisation et la stimulation des flux de capitaux du secteur privé, en attirant des ressources externes et en entreprenant des projets ayant de grands effets de démonstration. La Banque peut par ailleurs offrir des conseils, de l'expertise et de l'assistance technique dans le domaine du développement des marchés financiers (nationaux), de l'émission d'obligations, du renforcement du climat de l'investissement et de l'amélioration de l'environnement réglementaire et des affaires. Elle peut même être en mesure d'aider les pays à améliorer leur image et réputation sur les marchés internationaux et auprès des investisseurs privés. Cela contribuerait à pérenniser le reclassement.
- 4.6 Dans le cas des pays déclassés, en plus de satisfaire les besoins directs du pays, le programme de transition doit mettre l'accent sur la création des conditions nécessaires pour ramener le pays à son précédent statut aussitôt que cela est faisable et approprié. Dans le cas des pays en transition vers le statut exclusivement FAD, en étroite collaboration avec les autres membres de la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales et les partenaires bilatéraux sera poursuivie afin de favoriser une approche coordonnée ou commune. Cela est particulièrement pertinent dans les cas d'arriérés prolongés et / ou d'endettement insoutenable. Le programme de soutien du Groupe de la Banque sera adapté pour être le plus efficace dans le cadre d'une telle approche coordonnée. Le programme de transition portera également sur le niveau des ressources du FAD et d'autres (fonds fiduciaires, peut-être la facilité des Etats fragiles) qui peuvent être mises à la disposition du pays dans le court et moyen terme, ainsi que les besoins en matière de mobilisation de ressources additionnelles par la Banque pour compléter ces fonds.

***III. Pour rendre harmonieuse la transition, une période de suppression/introduction progressives d'une durée appropriée sera déterminée sur la base de critères objectifs, en tenant compte des besoins des pays en matière de fonds concessionnels.***

- 4.7 Pour assurer un passage harmonieux du statut de pays exclusivement FAD à celui de pays exclusivement BAD, qui survient lorsqu'un pays remplit les critères à la fois de revenu et de solvabilité, le programme de transition propre au pays doit contenir les modalités de suppression progressive des ressources FAD et d'introduction progressive aux ressources BAD. Basée sur le nombre d'années de la période de transition, l'allocation du FAD sera réduite et l'accès aux ressources de la BAD augmenté d'une manière progressive. Le montant effectif du financement de la BAD dépendrait de la demande de ces ressources par le pays, mais il sera limité par le plafond calculé en pourcentage de son plafond d'endettement soutenable. Similairement aux pratiques des autres Banques multilatérales de développement, la suppression progressive se déroulerait normalement sur une période de deux à cinq ans ou un à deux cycles du FAD, à partir du moment où le pays a rempli les critères tant de revenu que de solvabilité. Le maintien de l'éligibilité du pays aux ressources FAD et l'allocation de telles ressources seraient déterminés pour chaque nouvelle période du FAD.
- 4.8 Les pays qui deviennent solvables, mais dont le revenu demeure inférieur au seuil, passent du statut de pays exclusivement FAD à celui de pays à financement mixte. Un tel pays verra automatiquement un changement au niveau du panachage de ses financements, dans la mesure où son allocation FAD sera réduite à 50 % du montant qu'il aurait reçu s'il avait été un pays exclusivement FAD, et elle s'effectuera sous forme de prêts aux conditions des pays à

financement mixte<sup>9</sup>. L'accès aux ressources BAD pourra se faire progressivement, sous forme de pourcentage croissant du plafond d'endettement soutenable du pays. Pour les pays à financement mixte passant au statut de pays exclusivement BAD (c'est-à-dire les pays solvables dont le revenu s'accroît pour dépasser le seuil), en tenant pour acquis qu'ils ont déjà atteint l'éligibilité pour 100 % de leur plafond d'endettement soutenable, seule la suppression progressive de leur allocation FAD s'appliquera. On peut s'attendre à ce qu'un plafond plus élevé d'endettement durable soit établi.

- 4.9 Le reclassement donnera au pays un accès à un plus grand volume de ressources du Groupe de la BAD de ce qu'il était avant. Tout d'abord, un plafond d'endettement soutenable des prêts de la BAD est presque toujours un multiple de l'allocation du pays FAD. Par exemple, au moment où le Cap-Vert a été reclassée en tant que pays à financement mixte, son plafond d'endettement soutenable des ressources de la BAD a été estimé à 98 millions d'UC au cours de la période 2009-2013, ou environ 20 millions d'UC par an, tandis que son allocation du FAD-11 a été UC 12 millions pour 3 ans, ou UC 4 millions par an. Deuxièmement, le calendrier de la réduction et de l'introduction progressive sera conçue de telle sorte que la somme des pourcentages des ressources du FAD et de la BAD est supérieure à 100% des ressources du FAD seul. Ceci est illustré par le tableau 2. Alors que les pays éligibles aux ressources de la BAD se développent davantage, la Banque révisera probablement à la hausse le plafond d'endettement soutenable.

**Tableau 2: Exemple de réduction progressive des ressources FAD et d'accès progressif aux ressources BAD pour les pays reclassés de FAD à BAD exclusivement, sur trois ans**

Année	De pays exclusivement FAD à pays exclusivement BAD (catégorie A à catégorie C)		Exemple chiffré		
	Allocation de pays exclusivement FAD	Fonds BAD offerts en %age du plafond d'endettement soutenable	Allocation de pays exclusivement FAD = 50 millions d'UC par an	Plafond d'endettement soutenable BAD = 150 millions d'UC par an	Total
Année 0 (avant reclassement)	100%	-	50.0 m	-	50.0 m
Année 1	100%	33%	50.0 m	50.0 m	100.0 m
Année 2	67%	67%	33.3 m	100.0 m	133.3 m
Année 3	33%	100%	16.7 m	150.0 m	166.7 m
À partir de l'année 4	-	100%	-	150.0 m (susceptible à révision)	

*Note :* Plafond d'endettement soutenable du pays, tel que déterminé actuellement par les politiques et directives de la Banque

- 4.10 En plus des ressources de la BAD, une plus grande solvabilité telle que confirmée par reclassement donnera également l'accès aux pays à d'autres sources de financement (non-concessionnels), tant du public (Institutions financières internationales, bilatérales) et de sources privées (banques commerciales, les marchés financiers). Dans le même temps, il sera important d'assurer suffisamment une solide gestion des finances publiques et une capacité de gestion de la dette publique.
- 4.11 Pour aider à déterminer la durée appropriée de la période de réduction progressive, la direction propose de fixer un nombre de critères indicatifs. En commençant par la durée minimum de transition de deux ans, les indicateurs ci-après sont proposés :

<sup>9</sup> Voir *Rapport du FAD-12* (ADF/BG/WP/2010/06) et *Aspects financiers de la mise en œuvre du FAD-12 et approbation de la capacité d'engagement anticipé pour le FAD-12* (ADF/BD/WP/2011/04).

- Les mesures de la généralisation de la pauvreté (comme le pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté de 1,25 dollar par jour), et le niveau relatif de développement humain (comme le score de l'indice de développement humain par rapport aux autres pays africains) pour évaluer la situation de pauvreté et de développement social d'un pays<sup>10</sup>. Pour les pays affichant de hauts niveaux de pauvreté ou de faibles niveaux relatifs de développement humain, la prolongation de l'aide d'une année peut servir à déterminer les initiatives favorables aux pauvres qui sont requises et à renforcer la capacité du gouvernement de les mettre efficacement en œuvre. Les pays dont plus de 50 pour cent de la population vit sous le seuil de pauvreté ou qui sont dans les deux quintiles les plus bas de l'indice de développement humain des pays africains peuvent se voir accorder une année supplémentaire de transition (+ 1 an)<sup>11</sup>. Une exception peut être faite pour les pays qui ne remplissent pas ces critères mais qui font face à des défis structurels particuliers relatifs à l'insularité (c-à-d îles et les pays sans littoral), y compris les problèmes avec les économies d'échelle et de coûts de transport élevés.
- Mesures du taux de croissance économique et des recettes connexes qui pourraient accentuer les dépenses consacrées à la réduction de la pauvreté. Les pays ayant de forts taux de croissance (comme ceux découvrant des ressources naturelles) ont des entrées de recettes leur permettant d'accroître en conséquence leurs dépenses favorables aux pauvres. En revanche, les pays avec une croissance moyenne inférieure à 10 pour cent par an, pour les cinq dernières années, pourraient se voir accorder une année supplémentaire de la transition (+ 1 an).
- Les mesures de besoin financier et de l'utilisation des ressources du Groupe de la Banque (comme mesurée par le niveau d'utilisation de l'allocation du FAD précédent) sont aussi proposées. Les pays qui ont utilisé plus que 80% de leur allocation du FAD précédent manifestent à la fois un besoin financier et utilisation des ressources et pourraient ainsi bénéficier d'une année supplémentaire de transition (+ 1 an).

4.12 L'applicabilité de ces différents indicateurs et la durée de transition appropriée seront discutés dans le programme de transition proposé. Si tous les critères sont appliqués, la période de transition peut donc se prolonger jusqu'à 5 ans (tableau 3).

**Tableau 3: Critères directeurs de la longueur de la période de transition**

Sujet	Critère	Seuil	Durée
Durée initiale de la transition	-	-	2 ans
Pauvreté et développement humain	Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (1,25 dollar/jour) OU Faible niveau relatif de développement humain OU Insulaire (île ou pays sans littoral)	Plus de 50 %  Dans les deux quintiles les plus bas de l'indice de développement humain des pays africains	+1 an
Taux de croissance économique	Taux moyen de croissance annuelle, pour les cinq dernières années	Moins de 10 %	+1 an
Besoin financier / utilisation des ressources	Niveau d'utilisation de l'allocation du FAD précédent	Plus que 80%	+1 an
<b>Durée finale de la transition</b>	-	-	<b>Potentiellement jusqu'à 5 ans</b>

<sup>10</sup> L'indice de développement humain, un composite des indicateurs de la santé, de l'éducation et du pouvoir d'achat, est l'un des rares indicateurs socio-économiques pour lesquels des données fiables sont disponibles sur une base régulière pour presque tous les pays africains. Pour beaucoup d'autres indicateurs de développement social possibles, tels que les taux d'alphabétisation, la mortalité maternelle, la malnutrition et l'accès à l'eau et l'assainissement, la disponibilité des données est un problème grave. Les indicateurs de la soutenabilité de la dette sont déjà pris en compte dans l'évaluation de la solvabilité - voir note de bas de page 5 - et ne sont donc pas proposés ici, pour éviter un double comptage.

<sup>11</sup> Les pays dans le quintile du milieu de l'indice de développement humain des pays africains seront traités au cas par cas.

- 4.13 L'instauration d'une période de transition avec réduction progressive des ressources FAD fera en sorte qu'il soit plus facile, pour les pays exclusivement FAD remplissant les critères à la fois de revenu et de solvabilité, de passer directement au statut de pays exclusivement BAD, au lieu de « transiter » par le statut de pays à financement mixte comme par le passé, parce qu'ils continueront d'avoir accès à des ressources concessionnelles pendant plusieurs années. Cela permet aux pays de s'attaquer aux problèmes persistants de pauvreté et à d'autres défis socioéconomiques à des conditions de financement appropriées, avant de passer complètement au guichet non concessionnel.
- 4.14 Les pays exclusivement BAD ou à financement mixte qui souffrent d'une détérioration économique prolongée et/ou d'une perte de solvabilité peuvent, conformément à la politique de crédit, être reclassés au statut de pays exclusivement FAD. De même, les pays exclusivement BAD peuvent être reclassés comme pays à financement mixte. Dans ces cas, une période de transition ne sera pas requise, car il importe que les financements concessionnels soient immédiatement disponibles. On peut s'attendre à ce qu'un plafond d'endettement durable moins élevé soit établi pour les pays exclusivement BAD reclassés au statut de pays à financement mixte.

**Encadré 1 : Des exemples illustratifs de la suppression graduelle et de l'introduction progressive: les cas de l'Angola et du Cap-Vert**

**Angola**

L'Angola est actuellement un pays exclusivement FAD (Catégorie A). Il a eu un RNB par habitant au-dessus du seuil opérationnel d'admissibilité au FAD depuis 2005. Il a été considéré récemment comme solvable par le Département de gestion financière du Groupe de la Banque, la Banque mondiale, les agences de notation et d'autres créanciers. Réunissant à la fois les deux critères, l'Angola peut donc être reclassé au statut exclusivement BAD (catégorie C). Étant donné le niveau de revenu de l'Angola (USD 3.490 par habitant en 2009), taux de pauvreté (37%), score de l'indice de développement humain (dans le quintile du milieu des pays africains), de forts taux de croissance économique (11,7% en moyenne au cours des 5 dernières années), les revenus gouvernementaux élevés, faible utilisation de l'allocation au titre du FAD-11 (33,7%), et de l'accès à d'autres sources non-concessionnelles de financement, une période de transition de 2 ans est jugée appropriée, à partir de 2011. Les ressources du FAD seront donc progressivement supprimées comme suit: en 2011, l'Angola recevra 100% de son allocation annuelle du FAD, et en 2012, il recevra 50% de son allocation FAD. Les ressources restantes du FAD-12 peuvent être utilisées en 2013. A partir du cycle du FAD-13, l'Angola ne sera plus admissible au financement du FAD. En même temps, l'accès aux ressources de la BAD sera introduit progressivement: en 2011, l'Angola sera en mesure d'emprunter jusqu'à 50% de son plafond d'endettement durable de la BAD, pour atteindre 100% en 2012.

**Cap-Vert**

En l'absence d'un cadre de transition, le Cap-Vert a été reclassé comme pays à financement mixte (Catégorie B) en Octobre 2009 en raison de son niveau de revenu et de solvabilité. Toutefois, il a été exceptionnellement autorisé à conserver sa pleine allocation du FAD-11 plutôt que d'être soumis au plafond sur les pays à financement mixte au titre du FAD-11. Actuellement, le Cap-Vert répond à la fois aux critères du revenu et de solvabilité et peut donc être reclassé au statut exclusivement BAD (catégorie C). Étant données les circonstances spécifiques du Cap-Vert, y compris l'insularité, un niveau de revenus et une croissance économique moindre que l'Angola (moyenne de 6.3% au cours des 5 dernières années) et forte utilisation de l'allocation au titre du FAD-11 (100%), une période de transition de 5 ans est jugée appropriée. Comme le Cap-Vert a conservé sa pleine allocation du FAD-11, il est proposé que ce soit le point de départ pour la transition au cours du FAD-12. Les ressources du FAD seront donc progressivement supprimées comme suit: le Cap-Vert recevra 100% de son allocation annuelle du FAD en 2011, 80% en 2012, 60% en 2013, 40% en 2014, et 20% en 2015; à partir du FAD-14, le Cap-Vert ne sera plus admissible au financement du FAD. Pour le cycle de 3 ans du FAD-12, cela donne une moyenne de 80%. Le Cap-Vert peut avoir recours à la disposition - dont bénéficient les pays qui ont une allocation indicative triennale inférieure ou égale à 20 M UC - consistant à autoriser totalement l'engagement par anticipation de leur allocation. Au cours de la période du FAD-12, l'accès aux ressources BAD, qui a débuté en 2010, devrait croître régulièrement.

#### ***IV. Des incitations seront accordées pour encourager l'accélération volontaire du reclassement***

- 4.15 Afin d'encourager les reclassements alignés avec une approche-pays sur mesure, des mesures incitatives seront accordées aux pays reclassés qui préféreraient un accès plus grand et plus rapide aux ressources BAD, au lieu de recourir aux ressources FAD. Cela libérerait des ressources utiles pour intensifier les interventions dans d'autres pays bénéficiaires du FAD. De cette manière, la longueur de la période de transition peut même être raccourcie à moins de deux ans. Néanmoins, toute accélération de reclassement devra respecter l'objectif d'une transition suffisamment graduelle et soutenable pour le pays. La période minimale jugée nécessaire pour cela fera l'objet d'un dialogue entre la Banque et les autorités des pays concernés.
- 4.16 La phase de transition comme déterminée dans le programme de reclassement peut être adaptée aux besoins du pays en vue d'accélérer l'accès progressif aux ressources BAD en renonçant aux ressources FAD, au ratio de deux unités de compte BAD pour chaque unité de compte FAD à laquelle le pays concerné aura renoncé.

#### ***V. La flexibilité des formats et critères proposés doit être limitée***

- 4.17 Il est certes reconnu que chaque pays ayant des conditions qui lui sont propres, il est essentiel de procéder à un examen au cas par cas, mais les principes directeurs et les critères indicatifs présentés ci-dessus, en ce qui concerne en particulier le délai, doivent s'appliquer de façon directe pour assurer une mise en œuvre cohérente de la politique du Groupe de la Banque.
- 4.18 Dans le cas des pays reclassés, la direction examinera, au cours de la dernière année de la période de transition, la capacité du pays d'achever le passage aux financements BAD, et elle pourra soumettre aux Conseils une demande de prolongation de la période de transition au besoin, avec une justification valable.

### **5. RECOMMANDATION**

- 5.1 Les Conseils sont invités à examiner et approuver le Cadre de transition des pays changeant de classification de crédit.

## **Annexe 1 : Pratiques des autres Banques multilatérales de développement**

### ***Politique de reclassement de l'IDA/la BIRD***

Le processus de reclassement des ressources de l'IDA est normalement déclenché lorsqu'un pays dépasse le seuil opérationnel de revenu par habitant pendant un nombre d'années (d'ordinaire au moins deux ou trois exercices budgétaires consécutifs)<sup>12</sup>. Étant donné que les niveaux de revenu fluctuent d'une année à l'autre, les pays dont le revenu par habitant a excédé le seuil d'un montant insignifiant s'engageraient normalement dans un processus qui, dans la plupart des cas, dure plusieurs années. Cette approche par étapes permet d'éviter les situations où les fluctuations de revenu ne pourraient permettre qu'un accès intermittent aux financements IDA, ce qui compliquerait les allocations IDA ainsi qu'une planification rationnelle par le pays. L'approche reconnaît en outre que les données relatives au revenu national sont imparfaites et qu'un arrêt brusque des financements IDA serait inopportun du point de vue du développement.

Certains pays exclusivement IDA ont toutefois été reclassés sur une base accélérée. Ce reclassement peut s'effectuer lorsque deviennent disponibles de meilleures informations montrant que le revenu d'un pays est nettement supérieur aux estimations antérieures. Dans ces cas, si les nouvelles données relatives au revenu indiquent que le revenu national excède considérablement le seuil opérationnel de l'IDA, le pays peut être reclassé en fin d'exercice budgétaire. Cela s'est produit dans le cas de l'Égypte, qui a été reclassé par l'IDA à la fin de l'exercice 1999. Dans d'autres cas, il peut arriver qu'un important volume de pétrole ou d'autres ressources naturelles aient été exploités, ce qui a accru fortement le revenu par habitant d'un pays, surtout si ce dernier a une population de taille modeste. Dans ces cas, le pays serait également reclassé sur une base accélérée. Un exemple typique est offert par la Guinée Équatoriale, qui a été reclassée au cours de l'exercice 1999.

Le reclassement peut en outre se produire lorsqu'un pays atteint une cote de solvabilité lui permettant de bénéficier de montants adéquats provenant de la BIRD ou d'autres sources commerciales de fonds, quand bien même son revenu par habitant demeure en dessous du seuil opérationnel. En général, ces pays seraient déjà des pays à financement mixte, jouissant d'un accès aux prêts tant de l'IDA que de la BIRD. Les pays ayant un revenu par habitant inférieur au seuil opérationnel passent au statut de pays à financement mixte lorsqu'ils ont amélioré leur solvabilité. Dans ces cas, il y a retrait des prêts IDA au pays, lesquels sont remplacés dans une certaine mesure par des prêts BIRD. En cas d'amélioration encore plus importante de leur solvabilité, de tels pays à financement mixte peuvent connaître une réduction progressive des ressources de l'IDA, quand bien même leur revenu par habitant demeure en dessous du seuil opérationnel. Ces pays auraient normalement de substantielles recettes d'exportation et de grandes réserves, ainsi que des antécédents attestés en matière de souscription réussie d'emprunts sur les marchés commerciaux internationaux pour satisfaire leurs besoins de capitaux. La Chine offre le plus récent exemple de pays ayant cessé de contracter des prêts auprès de l'IDA à la fin de l'exercice 1999, alors qu'elle avait un revenu par habitant de 860 dollars — montant inférieur au seuil opérationnel fixé à 925 dollars à l'époque —, mais jouissait d'un accès substantiel aux capitaux à des conditions commerciales.

Le statut de pays à financement mixte représente un stade du processus global de financement où un pays subit une transformation, passant du statut de pays exclusivement IDA à celui de pays à financement mixte puis de pays exclusivement BIRD, avant d'être reclassé aux ressources BIRD. Un pays est classé par la Banque mondiale comme ayant un statut de pays à financement mixte lorsqu'il est admis à emprunter auprès de l'IDA et de la BIRD. En particulier, un tel pays doit remplir les critères d'éligibilité de l'IDA quant à la performance en matière de politique, à la lutte contre la pauvreté et à une solvabilité limitée. En même temps, le pays doit être solvable pour un montant limité d'emprunts BIRD ou avoir le potentiel de le devenir (avec une solide performance soutenue par exemple). Il existe en outre des pays, classés comme n'étant « ni BIRD ni IDA », dont le revenu dépasse le seuil opérationnel, mais qui n'ont pas la solvabilité requise pour emprunter auprès de la BIRD, et qui risquent de ce fait de se retrouver sans aucun accès aux ressources BIRD ou IDA nécessaires pour leur développement.

Par rapport au groupe des pays exclusivement IDA, les pays ayant un statut de pays à financement mixte sont censés avoir un revenu par habitant plus élevé, une économie plus diversifiée, de plus solides perspectives de développement et une plus forte capacité de remboursement des crédits.

---

<sup>12</sup> Le seuil opérationnel fixé pour l'éligibilité à l'IDA pendant l'exercice 2010 (juillet 2009 à juin 2010) était un RNB par habitant de 1 135 dollars en 2008, calculé au moyen de la méthode Atlas, et durant l'exercice 2011 (juillet 2010 à juin 2011), un RNB par habitant de 1 165 dollars en 2009. Un pays est reclassé lorsque son revenu par habitant excède le seuil durant plus de deux années consécutives. Les services de la Banque mondiale déterminent la note de solvabilité (risque) de chaque pays, en utilisant des données quantitatives et qualitatives.

Les pays « ni BIRD ni IDA » sont ceux dont le reclassement au statut de pays non éligible aux crédits IDA est imminent, car leur revenu par habitant a systématiquement excédé le seuil opérationnel de revenu par habitant de l'IDA, mais dont la solvabilité est très limitée.

Lorsque l'IDA établit qu'un pays doit être reclassé, un programme de reclassement est formulé généralement dans la Stratégie d'aide pays et il prévoit :

- la suppression graduelle de l'éligibilité aux crédits IDA ;
- l'introduction progressive aux prêts BIRD ;
- la conduite d'études économiques et sectorielles et la fourniture d'une assistance technique pour aider à résoudre les problèmes liés à la transition, comme l'élargissement de l'accès à des sources commerciales de prêt ;
- le renforcement du rôle de l'Agence multilatérale de garantie des investissements et de la Société financière internationale, pour améliorer les apports de capitaux du secteur privé ; et
- l'application de déclencheurs pour accélérer le remboursement des crédits IDA.

Chacune de ces mesures est adaptée au contexte particulier du pays, à l'exception de celle ayant trait à l'accélération des remboursements des crédits IDA, qui est régie par un dispositif type. Les remboursements accélérés sont déclenchés lorsqu'un pays est solvable pour les emprunts auprès de la BIRD et son produit national brut par habitant atteint ou dépasse le seuil opérationnel fixé pour l'éligibilité à l'IDA pendant trois années consécutives.

Il est clair, à la lumière de l'interaction entre les considérations relatives au revenu et à la solvabilité, ainsi que de la volatilité et des progrès économiques et politiques de beaucoup de pays IDA, que le reclassement ne saurait être déterminé uniquement au moyen d'une formule mécaniste.

### ***Politique de reclassement de la Banque asiatique de développement***

La Banque asiatique de développement (BAsD) a adopté une politique de reclassement pour ses pays membres en développement en décembre 1998. Ce document comprenait un cadre de reclassement et une classification des pays membres en développement, ainsi que des plafonds de financement des coûts des projets par la Banque, les normes de partage des coûts de l'assistance technique et un régime préférentiel national pour la passation des marchés des biens et des travaux de génie civil.

D'une manière générale, cette politique était pertinente et utile pour guider les allocations de ressources et pour contribuer à la gestion des risques. Elle a cependant été révisée et mise à jour en 2008. Les révisions étaient envisagées dans quatre secteurs :

- utilisation du terme « solvabilité » au lieu de « capacité de remboursement de dette »
- affinement des méthodes d'évaluation de la solvabilité
- réexamen du système actuel à quatre niveaux
- renforcement du processus de revue du classement.

La BAsD utilise les estimations du RNB par habitant de la Banque mondiale, lesquelles reposent sur la méthode Atlas et le seuil opérationnel d'éligibilité de l'IDA. Le classement des pays est soumis au Conseil pour approbation, habituellement sur une base de non-objection. La BAsD dispose d'un système de classement à trois niveaux :

- Groupe A : pays exclusivement BAsD
- Groupe B : pays à financement mixte
- Groupe C : pays exclusivement « ressources ordinaires en capital ».

La revue de 2008 a proposé une méthode affinée d'évaluation de la solvabilité : les pays membres en développement sont classés en trois catégories, à savoir « solvabilité adéquate », « solvabilité limitée » et « manque de solvabilité ». Un comité permanent de solvabilité de la BAsD prend en considération les informations relatives à la croissance économique et aux perspectives de développement d'un pays, ainsi que la politique budgétaire et la charge de la dette de ce dernier, la vulnérabilité de ses opérations courantes et en capital, sa structure économique, sa politique monétaire et de taux de change, le développement de son secteur financier et d'autres conditions économiques. Le comité tient par ailleurs compte des facteurs ci-après : la présence ou l'imminence d'un conflit interne ou externe ainsi que de tensions internes d'ordre social, ethnique ou autres non résolues ; ou le risque de contagion lié au fait que le pays se trouve dans une région volatile.

Le reclassement des ressources de la FAsD est déclenché lorsqu'un pays excède le seuil opérationnel de RNB par habitant et atteint le degré de solvabilité requis pour bénéficier des ressources ordinaires en capital ou d'autres ressources basées sur le marché. Il faut généralement environ quatre ans pour achever le processus de reclassement, après le franchissement du seuil.

Le reclassement de l'appui normal de la BAsD (ressources ordinaires en capital) est déclenché lorsqu'un membre atteint le seuil de RNB par habitant de la Banque mondiale. La BAsD analyse ensuite l'état de préparation du pays au reclassement. Cette analyse se concentre sur la disponibilité des flux de capitaux commerciaux à des conditions raisonnables et aux niveaux de développement des principales institutions économiques et sociales.

Le reclassement des nouveaux prêts de ressources ordinaires en capital intervient normalement dans un délai de cinq ans après le franchissement par le pays du point de référence fixé pour le reclassement, avec des variations selon les circonstances propres à chaque pays. La BAsD met fin à ses investissements directs dans le secteur privé des pays membres en développement reclassés. Le reclassement de l'aide normale de la Banque n'est toutefois pas synonyme de rupture des rapports entre la BAsD et le pays membre en développement concerné. Il s'agit du passage à une nouvelle phase dans ces rapports.

En général, la BAsD adopte une approche flexible pour déterminer le rythme du reclassement, consciente du fait que les pays atteignant le seuil de reclassement peuvent être différents du point de vue de l'importance des progrès accomplis dans le sens de la création d'institutions clés de développement économique et social.